

**Arrêté de l'Exécutif modifiant l'arrêté royal du 5 août 1970
établissant les conditions d'agrément et d'octroi de
subventions aux Maisons de la Culture et aux Foyers
culturels**

A.E. 27-03-1986

M.B. 23-09-1987

Nous, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 décembre 1985 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 fixant la répartition de compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française;

Vu l'arrêté royal du 5 août 1970 établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Maisons de la Culture et aux Foyers culturels;

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Le dernier paragraphe de l'article 19 de l'arrêté royal du 5 août 1970 est supprimé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1986.

Bruxelles, le 27 mars 1986.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

Ph. MONFILS